

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**  
**COMMUNE DES HOUCHES**

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du  
PLU n° 3 – Installation de Stockage de déchets non  
Dangereux Inertes (ISDI) BOCHER**

**Enquête Publique du mardi 10 février 2026 au  
vendredi 13 mars 2026**

**Demande au titre du Code de l'Environnement (articles L 123-1 et  
suivants et R 123, et du Code de l'Urbanisme (article L 153-34)**

\*\*\*\*\*

**TITRE DEUXIEME**



**Philippe NIVELLE**  
**Commissaire-Enquêteur**

Handwritten signature of Philippe Nivelles.

**Le 18 avril 2026**

# SOMMAIRE

## TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE .....	3
1 – Présentation.....	5
2 – Composition du dossier d’enquête publique.....	11
3 – Présentation synthétique du contenu du dossier .....	11
4 – La concertation et l’avis des PPA.....	12
5 – Procès-verbal de synthèse.....	13
6- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur.....	21

## TITRE DEUXIEME :

### **7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur**

### **8- Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur**

## **7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur**

### **7.1 Sur l'enquête publique et sa régularité**

Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai pris contact avec le service Urbanisme de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, ainsi qu'avec le service Urbanisme de la commune des Houches.

Un premier entretien a eu lieu le jeudi 22 janvier 2026 en présence de Madame le maire, Madame Boisoney, de Monsieur Compagnon (adjoint à l'Urbanisme), de Madame Trinquier (DGS), de Madame Compan (responsable urbanisme) et de Madame Levallois (directrice Aménagement et Transition Communauté de Communes Chamonix).

Le dossier de cette DPMEC et l'ensemble des enjeux m'ont été présentés. Nous avons vérifié le contenu du dossier soumis à l'enquête publique, puis après nous être assurés de sa complétude nous avons fixé la période de l'enquête, ainsi que les dates et lieux de permanences.

J'ai obtenu toutes les informations demandées sur les objectifs et les enjeux de cette déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU.

Nous avons également fait un point très complet sur l'avis de la MRAe et celui des P.P.A.

Les dossiers étant complets, les formalités de signature des dossiers soumis à l'enquête et le paraphe du registre ont été réalisés.

J'ai effectué une visite complète du site du Bocher le jeudi 19 février 2026 accompagné du responsable du site.

### **7.2 Organisation et déroulement de l'enquête publique**

L'arrêté de Monsieur le Président qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités.

Les dates de l'enquête publique ont été fixées du mardi 10 février 2026 au vendredi 13 mars 2026 à 12h, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Les dates, heures et lieux de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de deux, ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Jeudi 19 février 2026	14h00 à 17h00	Mairie des Houches 1, Place de l'église 74310 Les Houches (Haute-Savoie)
Vendredi 13 mars 2026	9h00 à 12h00	

Ces permanences se sont tenues. Aucun incident à signaler.

Les conditions d'accueil du public et de consultation des documents se sont faites dans de bonnes conditions.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et a pu, soit consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie des Houches, soit les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-enquêteur avec la mention "Enquête publique" en mairie des Houches – 1 Place de l'église – 74310 Les Houches.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier pouvait également être consulté et téléchargé depuis le site Internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/plu-leshouches> et les observations pouvaient également être effectuées par voie électronique sur le registre dématérialisé prévu à cet effet à l'adresse suivante : [plu-leshouches@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-leshouches@mail.registre-numerique.fr).

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de monsieur le Président n° 2026.0002.

Cette enquête publique a donné lieu à :

- . 324 visiteurs sur le registre dématérialisé
- . 33 visualisations de documents
- . 11 téléchargements de fichiers.

#### 7.2.1 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 13 mars 2026 à 12 heures. J'ai clos le registre et j'ai pris possession du dossier soumis à l'enquête. Le registre dématérialisé a également été clos dans le même temps.

#### 7.2.2 Contexte général

A l'issue de la présente enquête, je constate que le public a été bien informé par voie de presse et d'affichage.

Aucune observation, ni proposition n'a été déposée pour cette enquête, ni sur le registre papier, ni sur le registre dématérialisé.

Au regard du nombre de visiteurs sur le registre dématérialisé, je considère que l'information sur cette enquête a été réalisée de façon satisfaisante.

Lors de mes permanences en mairie des Houches, j'ai reçu 3 personnes :

- Monsieur MELLAC : cette personne qui possède une résidence secondaire aux Houches, est venue se renseigner sur la nature de la modification du PLU.
- Mesdames JOUNIAC et MARCHAND : ces personnes reviendront dans la seconde partie de l'enquête qui portera sur la modification n° 3 du PLU.

## **8- Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur**

Mon rôle, en tant que Commissaire-Enquêteur, a été d'analyser les éléments du dossier, de recueillir les observations du public et des P.P.A. et de formuler un avis personnel et éclairé sur l'opportunité et la recevabilité de cette DPMEC.

### **8.1 Points forts**

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du PLU pour l'ISDI site Bocher comporte une structuration claire et a été conçue conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ce projet est en cohérence avec les objectifs de développement durable et répond à un besoin identifié auprès des populations.

La concertation menée en amont avec les P.P.A., le tissu associatif et les populations sont très favorables sur les avis rendus.

### **8.2 Points de vigilance (aspects faibles et amendables)**

L'association des résidents de la Vallée de Chamonix mentionne dans son avis que l'impact paysager est très peu développé. L'ARVAC regrette qu'il n'y ait pas eu analyse de l'impact morphologique supplémentaire d'une poursuite de l'exploitation à l'horizon de 10-15 ans pour atteindre la capacité maximale autorisée.

### **8.3 Bilan de ces aspects positifs, faibles et amendables**

Je considère :

- Que les aspects positifs qui ressortent du dossier soumis à l'enquête publique l'emportent nettement sur les points faibles et amendables (mais perfectibles).
- Que les P.P.A. reconnaissent les qualités du projet et rendent un avis favorable ou sans observation négative.

- Que la visite complète effectuée sur le site me conforte sur la nécessité de régulariser la situation de l'ISDI afin de le maintenir sur place.
- Considérant le PV de Synthèse remis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes le 1<sup>er</sup> avril 2026
- Considérant les réponses apportées dans le mémoire en réponse en date du 03 avril 2026

#### **8.4 Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur**

Force est de constater que le nombre de visiteurs et d'observations du public lors de cette enquête est resté faible.

Aucune proposition de remise en question du projet n'a été formulée par le public, ni aucune remarque de l'Association Environnementale n'a été reçue par le Commissaire-Enquêteur.

Sans doute faut-il voir là le résultat du travail de concertation et de communication effectué en amont.

#### **APRES AVOIR :**

- 1) Rencontré le Maître d'Ouvrage et les responsables du projet de DPMEC pour l'ISDI Bocher,
- 2) M'être rendu sur le site et particulièrement aux abords du lieu de collecte.
- 3) Entendu les élus locaux,
- 4) Pris connaissance des réponses de la collectivité au Procès-Verbal de Synthèse au Commissaire-Enquêteur,
- 5) Pris connaissance du recours de la Communauté de Communes sur l'avis conforme de la MRAe et du nouvel avis rendu par la MRAe en date du 19 décembre 2025
- 6) Pour l'ensemble des motifs énoncés

**J'émet un AVIS FAVORABLE et sans réserve à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n° 3 pour ISDI Bocher.**

J'assortis cet avis de deux recommandations :

#### **Recommandation n° 1 :**

Rencontrer l'ARVAC pour étudier l'impact paysager éventuel dans les 15 prochaines années.

**Recommandation n° 2 :**

Communiquer auprès des populations (habitants et scolaires) au sujet de ce projet qui revêt un enjeu majeur et de ses bénéfices d'un point de vue environnemental.

Fait le 21 avril 2026



**Philippe Nivelles**  
**Commissaire-Enquêteur**